

ARRETE ADMG_2024_40 du Président

Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes,

Vu la délibération CC_2024_010 du Conseil communautaire en date du 5 février 2024, relative à l'instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé pour la commune d'Orchies,

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser pour la commune d'Orchies,
- De donner **délégation** à Monsieur le **Président** pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à ma commune d'Orchies, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision,

Considérant la demande de délégation formulée par la commune d'Orchies,

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune d'Orchies sur le bien repris ci-dessous :

Commune : ORCHIES

Déclaration d'intention d'aliéner de bien n° IA 059 449 24 00121 reçue en mairie le 30/10/2024

Nom du vendeur :

SCI PREVANOR

Adresse :

299 rue des Canonniers 59300 VALENCIENNES

Représenté par : SINIA LA CROIX D'OR - Maître DUNAND Geoffroy 82 A Boulevard Texier 26000 VALENCE

Locaux professionnels au rdc, anciennement habitation au 1^{er} étage

Références cadastrales : D 2618 Pour une superficie de 268 m²

Adresse du bien : 19 Rue de l'Eglise 59310 ORCHIES

Nom de l'acheteur : Inconnu

Prix de vente : 260 000 € TTC et 15 600 € de commission acquéreur

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 :

M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCO, le 25/11/2024

Le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Luc FOUTRY



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_040
Objet :	Arrêté du Président portant délégation du droit de préemption pour la commune de ORCHIES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique :	059-200041960-20241125-ADMG_2024_040-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241125-ADMG_2024_040-AR-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr_t__ ADMG 2024 040 du Pr__sident portant d__l__gation du droit de pr__emption pour la commune de ORCHIES.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20241125-ADMG_2024_040-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	108.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 novembre 2024 à 16h58min58s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 novembre 2024 à 16h59min07s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	26 novembre 2024 à 16h59min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2024 à 16h59min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2024 à 17h04min21s	Reçu par le MI le 2024-11-26